



EXTRAIT

Du procès-verbal du Conseil Général d'Arnex-sur-Nyon
Séance du 19 février 2019
Présidence : Monsieur Christophe Naz

LE CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Vu le préavis N° 16/ Législature 2016-2021 de la Municipalité du 18 janvier 2019 concernant l'Attribution d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) pour les parcelles N° 228 et N° 229 pour une durée de 99 ans : en vue de la réalisation de deux immeubles villageois contenant des logements, une salle communale ainsi qu'un parking

considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

ouï le Rapport de la Commission de Gestion et de Finance

ouï le Rapport de la Commission Ad-Hoc

accepte à bulletin secret le préavis N° 16/ Législature 2016-2021 de la Municipalité du 18 janvier 2019 concernant l'Attribution d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) pour les parcelles N° 228 et N° 229 pour une durée de 99 ans : en vue de la réalisation de deux immeubles villageois contenant des logements, une salle communale ainsi qu'un parking avec 18 oui, 7 non et 1 abstention

Ainsi délibéré en séance du 19 février 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Le Président

La Secrétaire



Christophe Naz

Monique Berney